

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**

Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 11DS0785

Arrêté relatif :

Tournée Accoord

Square Pilotière

Mercredi 16 novembre 2022

Espace vert cour des Verdiaux

Vendredi 18 novembre 2022

Parc du Jamet

Samedi 19 novembre 2022

## Arrêté

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square Pilotière, espace vert cour des Verdiaux et parc du Jamet à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### ARRETE :

Article 1 - Le mercredi 16 novembre, le vendredi 18 novembre et le samedi 19 novembre 2022, l'Accoord est autorisée à procéder au réglage du son entre 16h00 et 17h00 puis à sonoriser de 17h00 à 20h00 les lieux susvisés.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des stands (6mx3m) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 6 - L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le

14 NOV. 2022

Pascal BOLO,



L'Adjoint Délégué,  
Pour Madame la Maire